

TRIANON PROMOTION GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Siège social : 28 rue de l'Amiral Hamelin – 75016 Paris
849 938 295 RCS Paris

(la “Société”)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 03 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février,

- **TRIANON PROMOTION**

Et

- **Monsieur Erik CAZALS DE FABEL,**

Seuls associés de la Société (les “Associés”).

Ont pris les décisions suivantes :

- Constat de la démission du Président de la Société ;
- Nomination du nouveau Président de la Société ;
- Nomination d'un Directeur général de la Société ;
- Modification de l'article 12 des statuts - Limitation des pouvoirs du Président de la Société ;
- Insertion d'un article 13 dans les statuts de la Société – Directeur général ;
- Changement de siège social ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les Associés déclarent au préalable que les documents et renseignements prévus par les stipulations statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites stipulations.

PREMIERE DECISION

Constat de la démission du Président de la Société

Les Associés,

Décident de constater la démission de Madame Véronique LEJEUNE de son mandat de Président de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Nomination d'un nouveau Président de la Société

Les Associés,

Décident de nommer :

TRIANON PROMOTION, représenté par Mr François Roizard, société par action simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 28 rue de l'Amiral Hamelin - 75116, Paris et dont le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est 792 491 649 RCS Paris.

En qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

TRIANON PROMOTION a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

Nomination d'un Directeur général

Les Associés,

Décident de nommer :

ERIK CAZALS DE FABEL CONSEIL, représenté par Mr Erik Cazals de Fabel, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 19 avenue D'Aligre 78400 Chatou et dont le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés est 849 205 844 RCS Versailles.

En qualité de Directeur général de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Erik CAZALS DE FABEL CONSEIL a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Modification de l'article 12 statuts de la Société - Limitation des pouvoirs du Président

Les Associés,

Décident de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit en caractère gras :

« *La société est gérée et administrée par un Président.*

*Le Président a les pouvoirs les plus étendus **dans les limites de ce qui est prévu ci-après.***

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par les associés.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés statuant conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts. Lorsqu'il est associé, le Président peut voter sur sa révocation.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président devra, avant de prendre les décisions suivantes, recueillir l'accord préalable de tous les associés à l'unanimité :

- ***le transfert du siège social de la Société ;***
- ***le changement de dénomination sociale de la Société ;***
- ***toute cession d'actif (quel qu'il soit) ;***
- ***la souscription d'un emprunt au nom et pour le compte de la Société ;***
- ***la constitution d'une filiale, d'un bureau de liaison ou de représentation, d'une succursale ou de toute entité distincte de la Société, disposant ou non de la personnalité morale, en France ou à l'étranger ;***
- ***tout abandon de créances ;***
- ***l'engagement au nom de la Société de caution, lettre de confort ou engagement de même nature en sûreté des obligations de tiers, ou l'engagement de donner la caution de la Société ou l'engagement de consentir toutes hypothèques, privilèges, sûretés ou nantissement sur ses actifs ;***
- ***l'embauche ou le licenciement de salariés ;***
- ***toute décision concernant l'ouverture d'une procédure collective ou de prévention des difficultés ;***
- ***toute décision concernant un litige (en demande ou en défense)***

(une ou des « Décision(s) Importante(s).

L'accord préalable unanime des associés de la Société sur les Décisions Importantes susvisées pourra résulter :

- (i) soit d'un acte sous seing privé signé l'ensemble des associés de la Société ;**
- (ii) soit d'un échange de courriers électroniques entre les associés de la Société faisant état d'une validation expresse de la ou des Décision(s) Importante(s) concernée(s) ».**

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Insertion d'un article 13 dans les statuts de la Société – Directeur Général

Les Associés,

Décident d'insérer un article 13 dans les statuts de la Société rédigé comme suit :

« ARTICLE 13 – DIRECTEUR GENERAL

Les associés peuvent nommer dans les conditions prévues à l'article 16 un ou plusieurs directeurs généraux, qui peuvent être une personne physique ou une personne morale. Lorsqu'il est associé, le Directeur Général concerné peut voter sur sa nomination.

La durée des fonctions du Directeur Général est indéterminée, sauf indication contraire de la décision qui le nomme.

La collectivité des associés fixera, le cas échéant, la rémunération du Directeur Général dans les conditions de l'article 16 des statuts. Lorsqu'il est associé, le Directeur Général peut voter sur sa rémunération.

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés statuant conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts. Lorsqu'il est associé, le Président peut voter sur sa révocation.

En cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Il sera par ailleurs tenu, comme le Président, de recueillir l'accord préalable unanime des associés pour les Décisions Importantes visées à l'article 12. Cet accord préalable unanime devra être recueilli dans les conditions de l'article 12. ».

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

Modification de l'article 4 des statuts – Siege social

Les Associés,

Décident de transférer leur siège social au 54 AVENUE HOCHÉ 75008 PARIS à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

Les Associés,

Donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des Associés.

TRIANON PROMOTION
Représentée par
Monsieur François ROIZARD

Mr Erik CAZALS DE FABEL